

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 10

VENDREDI 5 FÉVRIER 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> en qualité de personne responsable de l'accès à l'information à l'environnement, du correspondant informatique et libertés et CADA, responsable des missions nouvelles technologies et de leurs impacts (Arrêté du 28 janvier 2010).....	252
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration globale de locaux pour regrouper deux services de la D.A.S.E.S., 185 bis, rue Ordener, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	252
<b>Délégation</b> donnée à un Adjoint au Maire de Paris pour présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective avec un logement de fonction au 8/10, rue du Guignier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2010).....	253
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> février 2010).....	253
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et la mise en accessibilité du groupe scolaire Keller Bullourde, 4, passage Bullourde, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2010) ..	253
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-212 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2009).....	254
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-002 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	254
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-014 instaurant un sens unique de circulation dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	254

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-019 modifiant, à titre provisoire, certaines dispositions relatives à l'arrêté municipal n° 2010-003 du 14 janvier 2010 réglementant le stationnement dans deux voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2010).....	255
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-022 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans le boulevard Macdonald, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2010).....	255
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-023 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies des 12 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 29 janvier 2010).....	256
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-003 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 janvier 2010).....	256
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-004 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Placide, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2010).....	257
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	257
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-002 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Beaujon, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 janvier 2010).....	258
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Archereau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2010).....	258
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 janvier 2010).....	258
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2010).....	259

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Escaut, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2010).....	259
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-013 pro- rogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2009-068 du 11 septembre 2009 instituant, à titre pro- visoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 janvier 2010).....	259
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-009 ins- taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Franc-Nohain, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	260
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-010 ins- taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Docteur Leray et du Docteur Landouzy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2010).....	260
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-011 ins- taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2010).....	261
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-012 ins- taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Colly, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	261
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Radiation des cadres de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	261
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Abrogation de l'arrêté du 3 novembre 2009 portant ouverture d'un concours interne (F/H) pour le recrutement d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique des Conservatoires de la Commune de Paris — spécialité art dramatique (Arrêté du 2 février 2010).....	261
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Com- mune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.....	262
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour vingt-huit postes.....	262
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>	
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010, du budget pré- visionnel et des tarifs journaliers de la Résidence « Ma Maison Picpus », située 71, rue de Picpus, 75012 Paris (Arrêté du 25 janvier 2010).....	263
<b>Fixation</b> du compte administratif 2008 présenté par l'Asso- ciation Société Philanthropique pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2010).....	263
<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable à l'internat du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Ville- preux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	264

<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable pour l'internat du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé R.N. 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	264
<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur- Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	265
<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable à l'internat du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	265
<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable au foyer du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	266
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicable au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	266
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicables au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	267
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicables au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	268
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicables au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	268
<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Natio- nale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	269
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	269
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicables au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	270
<b>Fixation</b> du prix de journée 2010 applicable pour l'accueil d'urgence au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).	270
<b>Fixation</b> des prix de journée 2010 applicables au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 janvier 2010).....	271
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010, à l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 janvier 2010).....	271
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionne- ment d'un établissement d'accueil collectif, non perma- nent, type crèche collective situé 141, rue de la Conven- tion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 janvier 2010).....	272

**Fixation** des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. Repotel Gambetta (Arrêté du 28 janvier 2010)..... 272

**Autorisation** donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées physiques adultes, à Paris (Arrêté du 28 janvier 2010) ..... 272

**Fixation** du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2010)..... 273

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 29 janvier 2010) ..... 273

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social (Arrêté du 29 janvier 2010) ..... 274

**D.A.S.E.S.** — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de puéricultrices dans les établissements départementaux, ouvert le 23 septembre 2009 ..... 274

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2010-0018 DG** portant délégation de signature pour les marchés à conclure pour les groupes hospitaliers Cochin/Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu. — (Arrêté modificatif du 27 janvier 2010) ..... 275

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00067** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 janvier 2010) ..... 275

**Arrêté n° DTPP 2010-70** modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 25 janvier 2010)..... 275

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ..... 276

**Arrêté n° 2010-00078** autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, dans les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 29 janvier 2010) ..... 276

Annexe : liste des emplacements ..... 277

**Arrêté n° 2010/3118/00003** modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010) ..... 277

**Arrêté n° 2010/3118/00004** modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010) ..... 277

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, du mardi 26 janvier 2010 ..... 277

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 278

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris ..... 278

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée ..... 278

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social ..... 278

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Appel à projet ..... 279

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris ..... 279

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 10-0069 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III (Arrêté du 27 janvier 2010) ..... 280

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'un Adjoint à la Chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux au sein du Service des Finances et du Contrôle (Décision du 1<sup>er</sup> février 2010) ..... 280

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Délégation générale à la coopération territoriale — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 280

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 280

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) ..... 281

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) ..... 281

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 281

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 281

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de conservateur du patrimoine (F/H) ..... 282

<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	282
<b>Cité Internationale des Arts.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	282
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou hors classe (F/H) .....	282
<b>Direction du Développement Economique et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	283
<b>Direction des Finances.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	283
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	283
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	283
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	283
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	283
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	284
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	284
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	284
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	284
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) .....	284

## VILLE DE PARIS

### Désignation en qualité de personne responsable de l'accès à l'information à l'environnement, du correspondant informatique et libertés et CADA, responsable des missions nouvelles technologies et de leurs impacts.

Le Maire de Paris,

Vu la directive européenne 2003/4/CE du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la charte de l'environnement (article 7) ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le Code de l'environnement, articles L. 124-1 à 124-8 et R. 124-1 à 124-5 ;

Arrête :

Article premier. — M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur, correspondant informatique et libertés et CADA, responsable des missions nouvelles technologies et de leurs impacts, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès à l'information à l'environnement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à

— M. le Président de la CADA,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration globale de locaux pour regrouper deux services de la D.A.S.E.S., 185 bis, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration globale de locaux pour regrouper deux services de la D.A.S.E.S., 185 bis, rue Ordener, à Paris (75018), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

- au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes DPLG :
  - M. Etienne BRULEY,
  - Mme Véronique PLET,
  - M. Philippe MEURICE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux Marchés et à la Politique des Achats*

Camille MONTACIÉ

**Délégation donnée à un Adjoint au Maire de Paris pour présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective avec un logement de fonction au 8/10, rue du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, et notamment ses articles 22, 24 et 74.

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour présider en mon nom, les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 8/10, rue du Guignier, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et Services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date du 3 avril 2008 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des Services administratifs du Cabinet ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2010 chargeant M. Emmanuel GREGOIRE des fonctions de Chef du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

— *Remplacer* M. Thomas SAN MARCO, *par* M. Emmanuel GREGOIRE, Chef de Cabinet du Maire de Paris.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et la mise en accessibilité du groupe scolaire Keller Bullourde, 4, passage Bullourde, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration du service de restauration et la mise en accessibilité du groupe scolaire Keller Bullourde, 4, passage Bullourde, à Paris 11<sup>e</sup>, est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Thierry ROZE,
- Mme Bettina MAU,
- M. Alessandro MOSCA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire chargée  
de toutes les questions  
relatives aux Marchés  
et à la Politique des Achats*  
Camille MONTACIÉ

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-212 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes, notamment dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans cette dernière voie compte tenu de l'implantation récente de coussins berlinois ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Folie Méricourt (rue de la) : entre la rue Jean-Pierre Timbaud et la rue Oberkampf.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire de Paris,  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-002 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes, notamment dans un tronçon de la rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans cette voie compte tenu de l'implantation d'un coussin berlinois au droit du n° 111 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Montreuil (rue de) : entre le boulevard de Charonne et l'avenue Philippe Auguste.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire de Paris,  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-014 instaurant un sens unique de circulation dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient également d'assurer la sécurité des agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau chargés de procéder au nettoyage du marché alimentaire « Daumesnil » à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans le boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, par suppression du double sens ;

Considérant que cette mesure ne sera instaurée que les mardis et vendredis, jours de marché ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est établi, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Reuilly (boulevard de) : depuis la rue Dugommier, vers et jusqu'à la rue Taine.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables les mardis et vendredis, de 5 h à 17 h.

Art. 3. — Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché alimentaire.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris,  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-019 modifiant, à titre provisoire, certaines dispositions relatives à l'arrêté municipal n° 2010-003 du 14 janvier 2010 réglementant le stationnement dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-003 du 14 janvier 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre des travaux du tramway T3 ;

Considérant qu'il convient de proroger les dispositions relatives au stationnement boulevard Sérurier, mentionnées dans l'arrêté municipal n° 2010-003 du 14 janvier 2010 susvisé ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2010-003 du 14 janvier 2010 susvisé, est modifié comme suit :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

du 14 janvier au 12 février 2010 :

— Sérurier (boulevard) : côté pair, au droit du n° 26 (suppression de 4 places de stationnement) ;

du 30 janvier au 21 février 2010 :

— Grenade (rue de la) : côté pair, au droit du n° 64 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-022 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans le boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer, provisoirement, un sens unique de circulation dans le boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Macdonald (boulevard) : depuis l'avenue Corentin Cariou, vers et jusqu'à la rue de la Clôture.

Art. 2. — Ces dispositions s'appliqueront du 17 février 2010 au 30 juin 2011 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-023 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon de l'avenue du Général de Messimy, à Paris 12<sup>e</sup>, ainsi que dans un tronçon du boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>, et de l'avenue de Ménilmontant et dans la rue Charles et Robert, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux lieux et dates fixés ci-après :

12<sup>e</sup> arrondissement :

du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2012 inclus :

— Général de Messimy (avenue du) : côté pair, au droit des n°s 4 à 6 (suppression de 17 places de stationnement) ;

19<sup>e</sup> arrondissement :

du 4 février au 11 mars 2010 inclus :

— Sérurier (boulevard) : côté impair, au droit du n° 27 (suppression de 2 places de stationnement) ;

20<sup>e</sup> arrondissement :

du 12 février au 12 avril 2010 inclus :

— Porte de Ménilmontant (avenue de la) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement) ;

du 8 mars au 9 avril 2010 inclus :

— Charles et Robert (rue) :

- côté pair : au droit du n° 4 (suppression de 4 places de stationnement) ;

- côté impair : sur toute la longueur (suppression de 7 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-003 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de divers travaux sur bâtiments et de travaux de tubage GRDF dans les rues Vavin et Peguy, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans ces voies ainsi que dans la rue Stanislas ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Vavin (rue) :

- côté impair, du n° 7 au n° 9, jusqu'au 31 juillet 2010 inclus,  
- côté impair, du n° 43 au n° 51, jusqu'au 24 février 2010 inclus,

- côté pair, du n° 46 au n° 54, jusqu'au 24 février 2010 inclus ;

— Peguy (rue) :

- côté impair, du n° 3 au n° 11, jusqu'au 24 février 2010 inclus,

- côté impair, au droit du n° 7, du 25 février au 5 mars 2010 inclus ;

— Stanislas (rue) :

- côté square, en vis-à-vis du n° 11, jusqu'au 24 février 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-004 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CEGETEL, rue Saint-Placide, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 26 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Placide (rue) : côté impair, au droit du n° 13 (neutralisation de 4 places de stationnement), jusqu'au 26 février 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Montagne de la Fage (rue de la) : côté impair, au droit des n°s 19 à 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 3 avril 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-002 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Beaujon, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 8 février au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 8 février au 30 avril 2010 inclus est établi, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement :

— Beaujon (rue) : depuis l'avenue Hoche, vers et jusqu'à l'avenue Berthie Albrecht.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'une canalisation par la CPCU, au droit du n° 63 rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 janvier au 26 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 25 janvier au 26 février 2010 inclus :

— Archereau (rue) : côté impair, aux droits des n°s 45, 53, et 71.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-010 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'installation d'une emprise de chantier, dans la file de stationnement payant, devant les n°s 124 à 126 avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 15 février au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 15 février au 31 mai 2010 inclus :

— Simon Bolivar (avenue), côté pair, aux droits des n°s 124 et 126.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée, de la rue de Crimée entre la rue Curial et la rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 au 26 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 22 au 26 février 2010 inclus :

— Crimée (rue de), côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 215 à 239.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Escaut, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée de la rue de l'Escaut, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 au 26 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, du 22 au 26 février 2010 inclus :

— Escaut (rue de l') : depuis la rue Curial vers et jusqu'à la rue de Crimée.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds restera, le cas échéant, assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-013 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2009-068 du 11 septembre 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2009-068 du 11 septembre 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rénovation et de démolition d'un immeuble, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il convient de proroger, à titre provisoire, l'interdiction de stationner au droit et en vis-à-vis du n° 60 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront prorogés du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2009-068 du 11 septembre 2009 seront prorogés du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Franc-Nohain, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau d'assainissement, rue Franc-Nohain, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 30 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Franc-Nohain (rue) : côté pair, en vis-à-vis de la rue Maryse Bastié.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Docteur Leray et du Docteur Landouzy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, rues du Docteur Leray et du Docteur Landouzy, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 février jusqu'au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 février jusqu'au 31 mai 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Docteur Leray (rue du) :

- côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 1 à 7,

- côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 17 ;

— Docteur Landouzy (rue du) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement au réseau ErDF conduits par l'entreprise ETDE, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 février au 12 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 8 février au 12 mars 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Nationale (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 64 à 68.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgents sur le réseau de chauffage urbain, rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 22 février 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean Colly (rue) : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines — Radiation des cadres de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 25 janvier 2010 :

— A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, M. Philippe MARTEL est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et corrélativement radié des cadres de la Ville de Paris, suite à sa nomination en qualité de contrôleur général économique et financier de 1<sup>re</sup> classe (tour extérieur).

— M. Christophe BARTHELEMY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est radié des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle l'intéressé a épuisé ses droits à disponibilité.

**Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté du 3 novembre 2009 portant ouverture d'un concours interne (F/H) pour le recrutement d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique des Conservatoires de la Commune de Paris — spécialité art dramatique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 novembre 2009 portant ouverture d'un concours interne (F/H) pour le recrutement d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique des Conservatoires de la Commune de Paris, dans la spécialité art dramatique, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour douze postes.**

- 1 — M. BARTHOMEUF Kévin
- 2 — M. BARTHOMEUF William
- 3 — M. BOUAZNI Belkacem
- 4 — Mme BOURGON Sophie
- 5 — M. BROUSSE Sylvain
- 6 — M. CAVARD Matthieu
- 7 — Mlle DE ZORDO Cédrine
- 8 — M. DEBOUCHE Bruno
- 9 — M. DELGRANGE Jérôme
- 10 — M. DERANGERE Sacha
- 11 — M. DROUIN Christophe
- 12 — M. ERVOES Pierre
- 13 — M. EVRARD Nicolas
- 14 — M. FERT Eric
- 15 — M. FERT Gauthier
- 16 — M. FOUAT Vincent
- 17 — M. GANDOLFI Logan
- 18 — M. GHAZOUANI Mohamed
- 19 — M. JEAN WOLDEMAR Georges Edouard
- 20 — M. JOUAN Sylvain
- 21 — M. LACOMBE Xavier
- 22 — Mlle LEMOIGNE Julie
- 23 — M. LEYSSALLE Philippe
- 24 — M. M BARKI Mohamed
- 25 — M. MOTILLON Fabien
- 26 — M. OUSSAIDENE Sofiane

- 27 — M. PHANTHARANGSI Viradeth
- 28 — M. POUGETOUT Michel
- 29 — M. REBOURS Anthony
- 30 — M. ROSINE David
- 31 — M. ROUSSEL Anthony
- 32 — M. SELMANI Malik
- 33 — M. THERESE Grégory
- 34 — M. TOUNSI Mohand Ameziane
- 35 — M. TRAVAILLEUR Rudy
- 36 — M. YEPONDE Steve.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour vingt-huit postes.**

- 1 — M. ANGLIO Jacques
- 2 — M. AUGUSTE Emmanuel
- 3 — M. BAILLET-PETIT David
- 4 — M. BELHARET Belkacem
- 5 — M. BLANCHARD Eric
- 6 — M. BOULANT Marc
- 7 — M. BOUZIT Slimane
- 8 — M. CAMARA Saloum
- 9 — M. CHAMP Philippe
- 10 — M. CISSE Lacina
- 11 — M. CLAIR Bernard
- 12 — M. CONDAMINET Christian
- 13 — M. COSTEY Stéphane
- 14 — M. COULIBALY Seydou
- 15 — M. DALLEAU Jean
- 16 — M. DANGUY Eric
- 17 — M. DELAHAYE Jean-Michel
- 18 — M. DHEE Lassana
- 19 — M. DIAKHO Ismaila
- 20 — M. DIAKHO Younoussou
- 21 — M. DIALLO Alhousseynou
- 22 — Mme DOUCOURE Kadidiatou
- 23 — Mme DRURE-ROGER DE CAMPAGNOLLE Martine
- 24 — M. EL AMRI Amrou
- 25 — M. FEUILLARD Rosan
- 26 — M. FOUESNEAU Frantz
- 27 — M. GIRARD Philippe
- 28 — M. GUINCHARD Fabrice
- 29 — M. HADJ ALI Sassy
- 30 — M. HERAUD Jean-Michel
- 31 — M. HOUBANI Michaël
- 32 — M. KONE Yaya
- 33 — M. LAKHAL Oucine
- 34 — Mlle LAUDE Céline

- 35 — M. MAAMAR Abderrahmane  
 36 — M. MARCELLY Steve  
 37 — M. NAEJUS Cyril  
 38 — M. NOGARET Pierre-Louis  
 39 — M. PERIATAMBY Selvame  
 40 — M. PLANCON Jacky  
 41 — M. PRADEL Joël  
 42 — M. PROUCHANDY Maurice  
 43 — M. REMAL Saïd  
 44 — M. RIVIERE Sylvain  
 45 — M. ROGIER Alexandre  
 46 — M. SANE Lassana  
 47 — M. SAO Salif  
 48 — M. SERVANT David  
 49 — M. SIDIBE Amadou  
 50 — M. SOUBESTE Jacques  
 51 — M. SOUMARE Fousseynou  
 52 — M. SYLLA Harouna  
 53 — M. SYLLA Idrissa  
 54 — M. TALHA Mohamed  
 55 — M. TEBIB Mounir  
 56 — M. TOURE Sitapha  
 57 — M. TOURNIER Thomas  
 58 — M. TRITZ Gilles  
 59 — Mlle VALENTIN Angeline  
 60 — Mme VALERE-PICHON Emmanuelle  
 61 — M. VIEIRA DE FARIA Antonio  
 62 — M. WAUTERS Fabrice.
- Arrête la présente liste à 62 (soixante-deux) noms.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

*Le Président du Jury*

Serge DUTRIEUX

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, du budget prévisionnel et des tarifs journaliers de la Résidence « Ma Maison Picpus », située 71, rue de Picpus, 75012 Paris.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sise 71, rue de Picpus, 75012 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 317 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 223 357 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 239 535 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 5 749 € et du résultat déficitaire d'un montant de 7 610 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,94 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,29 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,64 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Société Philanthropique pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph, situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le C.A.J. Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Société Philanthropique pour l'établissement C.A.J. Saint-Joseph, sis 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 197 399,88 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 12 ressortissants, au titre de 2008, est de 145 730,57 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 11 281,57 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable à l'internat du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 051 605 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 645 460 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 938 505 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 223 670 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 971 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 382 929 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 73 974 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris, est fixé à 214,88 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable pour l'internat du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé R.N. 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé R.N. 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 897 600 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 614 438 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 709 649 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
4 336 144 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  
13 700 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 128 157 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 67 573 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé R.N. 34, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris, est fixé à 239,07 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :  
297 934 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  
1 675 272 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  
465 104 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :  
2 452 451 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 19 141 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 39 075 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris, est fixé à 293,12 € pour le centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable à l'internat du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 440 580 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 147 757 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 471 565 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 624 600 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 500 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 426 802 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 49 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé Bénerville, 14910 Blonville sur Mer, géré par le Département de Paris, est fixé à 176,10 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable au foyer du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 281 750 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 750 926 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 479 002 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 440 829 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 68 349 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 40 293 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris, est fixé à 188,41 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 713 300 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 193 665 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 670 109 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 011 793 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 107 581 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 457 700 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 55 714 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp, géré par le Département de Paris, est fixé à 134,54 € pour l'externat, à 203,63 € pour l'internat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 806 906 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 217 851 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 593 113 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 764 955 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 119 450 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 250 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 266 785 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 104 350 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 91,13 € pour l'accueil familial, à 104,93 € pour le centre maternel, à 99,56 € pour la crèche, à 211,93 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 403 691 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 322 968 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 385 971 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 113 937 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 13 307 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 65 849 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 161,57 € pour l'autonomie, à 189,27 € pour le foyer, à 257,97 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 736 963 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 027 346 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 606 667 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 701 957 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 257 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 570 762 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 100 729 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 90,27 € pour le centre maternel, à 83,09 € pour la crèche, à 225,14 € pour le foyer, à 274,90 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 519 864 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 781 841 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 691 536 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 529 115 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 207 302 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 256 824 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 76 854 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 92,11 € pour le centre maternel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 450 636 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 728 242 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 289 836 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 489 180 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 25 466 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 39 563 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé Beaumont en Véron, 37420 Avoine, géré par le Département de Paris, est fixé à 203,98 € pour l'internat, à 103,92 € pour le service de suite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 358 703 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 074 853 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 341 611 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 761 055 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 811 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 699 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 60 385 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 183,55 € pour le foyer, à 260,38 € pour la pouponnière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2010 applicable pour l'accueil d'urgence au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 980 766 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 579 229 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 964 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 949 339 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 469 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 96 151 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 113 139 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 307,06 € pour l'accueil d'urgence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des prix de journée 2010 applicables au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2009 ASES 590 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 345 390 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 719 356 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 358 279 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 627 580 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 702 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire de 207 257 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 38 866 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 135,49 € pour l'accueil intermittent, à 345,42 € pour le foyer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, à l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 140 € H.T.,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 192 398 € H.T.,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 078 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 251 161 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 20 545 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 19,65 € T.T.C.

— G.I.R. 3 et 4 : 12,48 € T.T.C.

— G.I.R. 5 et 6 : 5,29 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 141, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 janvier 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 141, rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. Repotel Gambetta.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161,

avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. Repotel Gambetta, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 810 € H.T.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 270 873 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 308 472 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 5 211 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Repotel Gambetta situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. Repotel Gambetta, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,81 € T.T.C.

— G.I.R. 3 et 4 : 10,03 € T.T.C.

— G.I.R. 5 et 6 : 4,26 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Autorisation donnée à l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) pour la création et le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées physiques adultes, à Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1-1 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, et notamment son livre III, R. 312-156 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 129-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit (article 4) ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005, approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées ;

Vu la demande formulée par l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) dont le siège social est situé 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, représentée par M. Jean-Marie BARBIER, président de l'A.P.F. ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 25 novembre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'A.P.F. de créer et faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes handicapées physiques adultes à Paris.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale à compter de 2010.

Art. 3. — Cette autorisation vaut agrément qualité au titre du Code du travail, la condition d'activité exclusive étant satisfaite.

Art. 4. — L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 6. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement ou du service, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.

Art. 7. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

### Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 243 555 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	19 469 €	298 302 €
II	209 894 €	144 €
III	17 813 €	3 477 €
TOTAL	247 176 €	301 923 €

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 7 ressortissants au titre de 2008 est de 194 159,70 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de Paris de 27 009,78 € sera adressé à l'Association « Turbulences ! ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Sociale*

Ludovic MARTIN

### Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 7 juin 2010 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 8 avril 2010 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 22 février au 8 avril 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 avril 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 7 juin 2010 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 40.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 8 avril 2010 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 22 février au 8 avril 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 avril 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de puéricultrices dans les établissements départementaux, ouvert le 23 septembre 2009.**

1 — GONDAL Emilie

2 — CASSEGRAIN Ophélie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

*La Présidente du Jury,  
Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux*  
Elisabeth SEVENIER-MULLER

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté directorial n° 2010-0018 DG portant délégation de signature pour les marchés à conclure pour les groupes hospitaliers Cochin/Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu. — Modificatif.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009-0094 DG du 21 avril 2009 portant délégation de signature pour les marchés à conclure pour les groupes hospitaliers Cochin/Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu et modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 29 octobre 2006 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2009-0094 DG du 21 avril 2009 susvisé, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou de vacance temporaire de M. DE WILDE, Directeur du G.H. Cochin/Saint-Vincent de Paul, M. PARDOUX, Secrétaire Général au Groupe Hospitalier Cochin/Saint-Vincent de Paul ou Mme MAYER, Adjointe au Directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Saint-Vincent de Paul, le suppléent aux fins de signer les marchés et actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directorial n° 2009-0094 du 21 avril 2009 susvisé.

Le deuxième alinéa figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial 2009-0094 est supprimé.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur du G.H. Cochin/Saint-Vincent de Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00067 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Mme Cindy COLOMB, née le 25 juin 1984,

— M. Eric VIENNE, né le 23 janvier 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° DTPP 2010-70 modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

**Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude**

N° habilitation	Date habilitation	Date notification habilitation	Date échéance habilitation	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieu délivrance formation
09-75-001	27.10.2009	25.11.2009	25.11.2014	FOURNET	Patrick	107, rue Régnault 75013 Paris	06 80 56 53 29	Certificat de capacité, éducateur et comportementaliste canin (2008)	Domicile des particuliers
09-75-002	29.12.2009	7.01.2010	7.01.2015	MAHRI	Hafid	54, rue du Rendez-Vous 75012 Paris	06 15 48 74 65	Certificat de capacité au mordant (2007)	54, rue du Rendez-Vous 75012 Paris
09-75-003	29.12.2009	7.01.2010	7.01.2015	BRASSEUR	Bernard	54, rue du Rendez-Vous 75012 Paris	06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62	Certificat de capacité au mordant (2002)	54, rue du Rendez-Vous 75012 Paris

**Arrêté n° 2010-00078 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, dans les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3 ; R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris dans les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00129 du 18 février 2009 autorisant le stationnement à certaines heures sur certains emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00786 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-00129 du 18 février 2009 ;

Considérant que certains quartiers présentent un déficit de places de stationnement ;

Considérant que les aires de livraisons généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il convient de ne permettre le stationnement sur certaines aires de livraison qu'à la condition que des possibilités de livraisons par les professionnels restent assurées ;

Considérant que l'expérimentation, menée sur les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, a fait l'objet d'une évaluation et que celle-ci a permis de conclure que l'usage mixte de certaines aires de livraison a donné satisfaction ;

Considérant que dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur certains emplacements réservés aux livraisons dans les 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, jusqu'à ce que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des arrondissements parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est autorisé, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur les aires de livraison des 3<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris, figurant dans l'annexe jointe du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2010.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Michel GAUDIN

**Annexe : liste des emplacements**

3<sup>e</sup> arrondissement :

- Rue de Béarn : au droit du n° 15.
- Rue aux Ours : au droit des n°s 3, 12 et 25.
- Boulevard Saint-Martin : au droit des n°s 3/5, 13, 23, 31, 33, 37, 41, 45, 53, 55/57.
- Rue du Vertbois : en vis-à-vis des n°s 60 et 70.

17<sup>e</sup> arrondissement :

- Rue des Batignolles : au droit du n° 19.
- Rue Boursault : au droit des n°s 22/24.
- Boulevard Maiesherbes : au droit des n°s 130, 154, 163, 168 et 169.
- Rue de Tocqueville : au droit des n°s 99, 131 et 144.
- Rue Truffaut : au droit du n° 23.
- Rue Viète : au droit des n°s 13 et 25.

**Arrêté n° 2010/3118/00003 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Direction de la Police Générale » ;

*par* « Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010/3118/00004 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'administration :

« M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques à la Direction de la Police Générale » ;

*par* « Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet du Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, du mardi 26 janvier 2010.**

24 candidats sont déclarés admissibles :

- ACHLAKO, épouse PETROVIC Nicole
- BERNARD, épouse DANTOING Victorine
- BERNARD Patrick
- BONHOMME Willy
- BONNOT Lugdivine
- CAZEAUX Christelle
- CELISSE, épouse GOHE Valérie
- CHARLEUF, épouse PAWLAK Marie-Odile
- DA SILVA Maria
- DOUET Dominique
- DURANTET, épouse ERIOLA Marie-José
- GIQUEL Karine
- GUILBERT Pascal
- HAMAIZI Yamina
- HEURTAUX, épouse CALLEGARI Sylvaine

- LEROY Sophie
- MAILLET Maryse
- MARTIN, épouse RENOUX-MARTIN Dorothée
- OCHONISKY Laurent
- PORTEMONT Cathy
- REYROLLE Alain
- REYT Régine
- VANNIER, épouse FAKIR Brigitte
- WIELICZKO Dimitri.

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

*Le Président du Jury*

David JULLIARD

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 21, rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 22 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 27 avril 2009 est abrogé par arrêté du 22 janvier 2010.

Immeuble sis 103/106, rue d'Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 27 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 9 novembre 2009 est abrogé par arrêté du 27 janvier 2010.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 3 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux technicien(ne)s supérieur(e)s comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Les candidates pourront s'inscrire du 3 mars 2010 au 2 avril 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5

cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 2 avril 2010 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 7 juin 2010.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du départements de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 8 avril 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 avril 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 7 juin 2010.

Le nombre de postes est fixé à 40.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 8 avril 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 avril 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

### Appel à projet

La Ville de Paris, en partenariat avec la fondation « Voir et Entendre » et son Institut de la Vision, le Laboratoire Paris Région Innovation et la R.A.T.P., lance une consultation pour l'occupation temporaire du domaine public à des fins d'expérimentation dans le cadre du projet PANAMMES 2<sup>e</sup> appel à projet — Projets d'Aménagements Nouveaux pour Améliorer l'Accessibilité des Malvoyants, Malentendants et Sourds.

Il s'agit de continuer à développer autour de l'Hôpital des Quinze-Vingts (12<sup>e</sup>), une zone d'expérimentation urbaine afin d'améliorer l'accessibilité et la mobilité des malvoyants et des malentendants.

Les projets seront sélectionnés au regard de leurs aspects innovants soit en terme de services rendus, soit en terme d'innovations technologiques, tout en respectant les contraintes de voirie, dans les domaines suivants : les technologies de l'information au service de l'utilisateur (sonore, visuelle, tactile...), l'éclairage ou signalisation, de nouveaux dispositifs de voirie (revêtements et mobiliers).

Date prévisionnelle de début des expérimentations : septembre 2010.

Les candidats sont invités à retirer un dossier les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h, et de 14 h à 16 h, à la Ville de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements, Agence de la Mobilité, entresol (bureau E. 04) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Les projets seront remis à cette adresse au plus tard le 31 mars 2010, à 16 h.

Personne à contacter pour toutes informations :

— Ville de Paris — Direction Voirie et Déplacements : Didier COUVAL — Mél : [didier.couval@paris.fr](mailto:didier.couval@paris.fr) — Téléphone : 01 40 28 71 21.

— Paris Région Lab : Jean-François GALLOÛIN — Mél : [jfgallouin@gmail.com](mailto:jfgallouin@gmail.com) — Téléphone : 06 81 78 68 10.

— Fondation Voir et Entendre, Institut de la Vision : Emmanuel GUTMAN — Mél : [gutmanemmanuel@gmail.com](mailto:gutmanemmanuel@gmail.com) — Téléphone : 06 73 89 33 05.

— RATP — Mission Accessibilité : Betty CHAPPE — Mél : [betty.chappe@ratp.fr](mailto:betty.chappe@ratp.fr) — Téléphone : 01 58 78 47 53.

## Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés à Paris.

### Dossier n° 145392 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2007 complétée le 20 juillet 2009, par laquelle les SCI MANO HECTOR et MANO LEPINE sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux (lots n°s 16 et 25) d'une surface totale de 394 m<sup>2</sup>, situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 11, rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 403 m<sup>2</sup>, situés :

— 16, rue d'Aligre / 6, place d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages, soit 274 m<sup>2</sup> ;

— 226, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>, pavillon sur cour, 129 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27 octobre 2009 ;

L'autorisation n° 09-267 est accordée en date du 20 novembre 2009.

### Dossier n° 146713 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2008, par laquelle la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local (lot n° 58) d'une surface totale de 219 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage porte à droite, bâtiment sur cour, série 7 de l'ensemble immobilier sis 51-53, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 314,60 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage porte à gauche, bâtiment sur avenue, série 1/2 de l'ensemble immobilier sis 51-53, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 30 mars 2009 ;

L'autorisation n° 09-296 est accordée en date du 22 décembre 2009.

### Dossier n° 147378 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2009, par laquelle la société SWISS LIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 96 m<sup>2</sup>, situé au 5<sup>e</sup> étage, bâtiment sur rue de l'immeuble sis 33, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 193,60 m<sup>2</sup>, situé au 4<sup>e</sup> étage, porte gauche (lot n° 134) de l'immeuble 6, cité Malesherbes, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 6 novembre 2009 ;

L'autorisation n° 09-288 est accordée en date du 18 décembre 2009.

**Décision n° 10-007 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 10 octobre 2008, par laquelle la société « Les Suites du Royal » (remplacée par la société « S.L.D.R » selon l'acte notarié du 2 février 2009) sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface de 321 m<sup>2</sup> situés au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 41, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale de 359 m<sup>2</sup>, situés dans des immeubles du 8<sup>e</sup> arrondissement sis :

— 41, avenue Hoche : un local situé au 6<sup>e</sup> étage, d'une surface de 120 m<sup>2</sup> ;

— 37, rue de Courcelles : un local situé au 2<sup>e</sup> étage, d'une surface de 239 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 9 janvier 2009 ;

L'autorisation n° 10-007 est accordée en date du 29 janvier 2010.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-0069 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date

du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

La mention : « M. Patrick GEOFFRAY » *est remplacée par* la mention : « M. Sylvain MATHIEU » ;

Pour la Commission n° 9, la mention : « Mme Françoise BOURNAZEL », *est remplacée par* la mention : « Mme Eveline KHLIFI ».

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Adjoint à la Chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — Décision au sein du Service des Finances et du Contrôle.**

M. Nicolas FORGET, attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, juriste au Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux au sein du Service des Finances et du Contrôle, est nommé Adjoint à la Chef du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux au sein du même service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2010

*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Délégation générale à la coopération territoriale — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Poste : Responsable du pôle Pratiques, Cultures et Evénements Fédérateurs — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

Contact : M. Didier BERTRAND — Délégué général de la coopération territoriale — Téléphone : 01 42 76 45 28.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Poste : Chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie au Service du Patrimoine de Voirie — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : Mme Martine BONNAURE — Chef du Service Patrimoine de Voirie — Téléphone : 01 40 28 72 10.

Référence : Intranet IST n° 21770.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

INGENIEURS DES TRAVAUX

1<sup>er</sup> poste : Chef du bureau de la commande publique — Division administrative et financière au Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : Mme Isabelle GUILLOTIN DE CORSON — Chef de la D.A.F. — Téléphone : 01 53 68 24 65.

Référence : Intranet ITP n° 21705.

2<sup>e</sup> poste : Chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement — Service Technique de la Propreté de Paris — 37-39, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris.

Contact : M. Philippe CHEVAL — Chef du S.T.P.P. — Téléphone : 01 71 28 55 51.

Référence : Intranet ITP n° 21708.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).

INGENIEURS DES TRAVAUX

1<sup>er</sup> poste : Chef de projet au sein du pôle Culture de l'Agence Conduite de Projets au Service Technique de l'Architecture et des Projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN — Chef de l'A.C.O.P. ou Annelie DUCHATEL — Chef du pôle Culture — Téléphone : 01 43 47 81 80 ou 81 85.

Référence : Intranet ITP n° 21738.

2<sup>e</sup> poste : Chef de projet au sein du pôle scolaire de l'A.C.O.P. au Service Technique de l'Architecture et des Projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN — Chef de l'A.C.O.P. ou Mme KATZWEDEL — Chef du pôle scolaire — Téléphone : 01 43 47 81 80 ou 82 13.

Référence : Intranet ITP n° 21852.

INGENIEUR DES TRAVAUX CONFIRME  
OU INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

3<sup>e</sup> poste : Chef de la section de la réglementation et du développement au Service Technique du Bâtiment Durable — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Dominique LAUJIN — Chef de l'A.C.O.P. ou Mme KATZWEDEL — Chef du pôle scolaire — Téléphone : 01 43 47 81 80 ou 82 13.

Référence : Intranet ITP n° 21854 ou CA n° 21855 ou IST n° 21853.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21762.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Délégué Général à l'Événementiel et au Protocole.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Secrétaire Générale et en liaison avec le Cabinet du Maire.

Attributions : Le Délégué Général dirige une équipe d'environ 70 personnes dont les missions consistent à : Délivrer les autorisations pour les animations sur le domaine public d'initiative privée ou associative pour les activités les plus diverses : videgreniers, brocantes, concerts, épreuves sportives, fêtes foraines, cirques (4 000 demandes d'autorisation par an) ; Organiser les réceptions à l'Hôtel de Ville de la visite de chef d'Etat à l'accueil des parisiens lors de forums, de soirées culturelles (500 à 600 par an) ; Organiser les inaugurations et les cérémonies commémoratives comme celles de la Libération de Paris ; Présenter en partenariat de 5 à 10 expositions par an, d'accès gratuit, sur les thèmes variés (60 000 à 80 000 visiteurs par an) ; Faire découvrir l'architecture et l'histoire de l'Hôtel de Ville à 30 000 visiteurs annuels, dont environ 10 000 lors des Journées du Patrimoine ; Passer les marchés publics nécessaires à ces missions et en assurer le suivi budgétaire.

Conditions particulières : ces missions sont conduites en étroite relation avec les élus, le Cabinet du Maire et les directions de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme(s) d'études supérieures notamment juridiques ou financières.

Qualités requises :

N° 1 : expérience des relations avec les Elus et les institutions de l'Etat ;

N° 2 : expérience de gestion et d'encadrement ;

N° 3 : rigueur et méthode et sens du concret ;

N° 4 : disponibilité et réactivité.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général Délégué — Bureau 470 — Secrétariat Général de la Ville — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21787.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — S.D.R. — Mission Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Mission Patrimoine (F/H).

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la Direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : Le Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des pro-

positions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m<sup>2</sup>. La Sous-Direction des Ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle. Au sein de la sous-direction des Ressources, la Mission Patrimoine a pour objet de conduire le projet Patrimoine tel que défini au Schéma Directeur Informatique de la Ville de Paris (programme SEQUANA). Elle intervient dans la définition, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions pour constituer un système d'information de gestion du patrimoine immobilier : inventaire permanent permettant de parvenir à une connaissance exhaustive des biens immobiliers ; aide à la gestion technique et opérationnelle ; aide à la décision.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur des Ressources, le chef de la Mission Patrimoine assure la maîtrise d'ouvrage du projet. En tant que Directeur du Projet Patrimoine, il garantit la bonne réalisation des objectifs de création des solutions de système d'information de gestion du patrimoine (connaissance, exploitation et utilisation du patrimoine bâti, notamment) pour la D.P.A. et les autres directions.

Attributions du poste : mener une évaluation détaillée des besoins matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre des solutions ; mobiliser et animer les différentes ressources internes ou externes prenant part au projet ; participer au choix des prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; s'assurer du bon déroulement de l'ensemble du projet en procédant à des points d'avancement réguliers ; animer les comités de pilotage ; assurer si nécessaire les actions de recentrage dans le souci de la qualité de service et de la satisfaction des utilisateurs ; veiller au respect des conditions financières et des délais prévus.

Spécificités : compétence transverse s'étendant à l'ensemble des Directions concernées : Finances, Urbanisme, Logement et Habitat, Voirie, Propreté, Parcs et Jardins.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience similaire souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : parfaite connaissance des méthodes et outils associés à la Direction d'un projet complexe ;

N° 2 : forte capacité d'organisation ;

N° 3 : sens du dialogue.

#### CONTACT

M. DERBOULE Christophe — Sous-Directeur des Ressources — Sous-Direction des Ressources — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 80 95.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de conservateur du patrimoine (F/H).

Poste n° 1 : Directeur (trice) du Musée Galliera, Musée de la Mode la Ville de Paris.

Contact : Mme Laurence ENGEL — Directrice des Affaires Culturelles — Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Référence : BES 10NM2101 — Fiche intranet n° 21788.

Poste n° 2 : Responsable de la section collections au Bureau des Musées.

Contact : Mme Bénédicte DUSSERT — Chef du Bureau des Musées — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Référence : BES 10NM2101 — Fiche intranet n° 21792.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Division Administrative et Financière - D.A.F.

Poste : Chef du Bureau de la commande publique.

Contact : Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON — Chef de la D.A.F. — Téléphone : 01 53 68 24 65.

Référence : BES 10 G 01 P12.

### Cité Internationale des Arts. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Cité Internationale des Arts

Poste : Secrétaire Général chargé de la gestion administrative et financière de la fondation.

Référence : BES 10 G 01 P 08

Contact : M. le Président de la Cité Internationale des Arts — 18, rue de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 78 25 68 — Mél : sidney.peyroles@citedesartsparis.fr.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou hors classe (F/H).

Poste numéro : 21808.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Mission handicap et reconversion — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de la mission.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la mission/Directrice de projet.

Attributions : la mission handicap et reconversion, rattachée au Directeur des Ressources Humaines, est chargée de la mise en application et du suivi du protocole pour l'emploi des personnes handicapées signé en juillet 2003 par la Ville de Paris et les partenaires sociaux. Elle est un pôle « ressources et expertise » pour les Directions et Services de la Ville de Paris sur les questions liées au handicap, à l'inaptitude médicale et au maintien dans l'emploi.

A la suite de la création du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.), la mission est également chargée de recueillir chaque année les éléments permettant de calculer le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et d'établir la déclaration annuelle.

La mission a contribué à la mise en place d'une convention avec le F.I.P.H.F.P., elle en assure la mise en œuvre et le suivi financier.

La mission handicap et reconversion s'articule autour de deux pôles :

1 - Le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés :

La mission est chargée de la mise en œuvre du dispositif de recrutement (tri des C.V., organisation des tests de niveau et des

entretiens) et coordonne les actions et les mesures destinées à favoriser les recrutements et l'insertion des personnes handicapées dans les services en collaboration avec les différents services de la D.R.H. (bureaux de gestion, bureau de la formation, bureau de prévention des risques professionnels).

2 - La reconversion professionnelle des agents reconnus inaptes médicalement à leurs fonctions :

La mission est chargée de la mise en œuvre et de la coordination des dispositifs visant à favoriser le maintien dans l'emploi des agents et à prévenir l'inaptitude en lien avec les services médicaux de la Ville, le bureau de prévention des risques professionnels et les directions.

Elle doit également pour les agents reconnus inaptes médicalement à leur emploi, se mettre en capacité de favoriser leur reclassement dans les directions.

Il (ou elle) sera chargé du suivi de l'ensemble des dossiers et projets traités au sein de la mission en collaboration avec le chef de la mission handicap et reconversion. Il sera plus particulièrement chargé de l'animation du réseau R.H. en matière de reconversion professionnelle et de prévention de l'inaptitude. Il (ou elle) sera force de proposition que ce soit dans le champ du handicap ou celui de la reconversion.

La M.H.R. compte actuellement au total 6 agents : 2 attachés d'administration parisienne, un chargé de mission contractuel et 3 adjoints administratifs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : universitaire.

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de la communication, du travail en réseau et du partenariat ;

N° 2 : grandes qualités relationnelles, capacité à convaincre et à faire adhérer ;

N° 3 : sens pratique, intérêt pour les questions opérationnelles ;

N° 4 : compétences et expériences R.H. ;

N° 5 : bonne connaissance des populations fragilisées.

Connaissances particulières : compétences dans l'insertion professionnelle et la formation, une expérience dans la conduite de projets serait appréciée.

#### CONTACT

DEWASMES Geneviève — Bureau 219 — Mission handicap et reconversion — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 89 — Mél : genevieve.dewasmes@paris.fr.

#### **Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Poste : Responsable des actions d'accompagnement, de formation et de soutien à la politique de la Ville.

Contact : M. SVAHNSTROM — Téléphone : 01 71 19 20 02.

Référence : BES 10 G 01 38.

#### **Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau des modes de gestion.

Poste : Collaborateur du bureau des modes de gestion.

Contact : M. S. BENSMAIL — Directeur Adjoint / M. J. PETITJEAN — Chef du Bureau des modes de gestion — Téléphone : 01 42 76 21 71 / 01 42 76 70 59.

Référence : BES 10 G 01 42.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F3.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction des Affaires Scolaires et le Cabinet du Maire.

Contact : M. Raphaël POLI — Chef du Bureau F3 — Téléphone : 01 42 76 35 63.

Référence : BES 10 G 01 44.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire au bureau F4.

Contact : M. Cédric AUDENIS — Sous-Directeur des Finances / M. Nicolas KANHONOU — Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 57 / 01 42 76 34 24.

Référence : BES 10 G 01 46.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable du pôle encadrement supérieur.

Contact : M. Dominique NICOLAS-FIORASO — Chef de bureau de la formation — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Références : BES 10 G 01 56.

#### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources fonctionnelles — Bureau du budget et des marchés.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau du budget et des marchés, responsable de la cellule du budget.

Contact : Mme Véronique JEANNIN — Chef du Service des ressources fonctionnelles — Téléphone : 01 71 27 01 06.

Référence : BES 10 G 01 30.

#### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des achats.

Poste : Acheteur expert, Bureau de gestion de l'équipement public.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Référence : BES 10 G 01 60.

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service juridique et financier — Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Poste : Juriste au bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Contact : Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER — Chef du Service juridique et financier / M. Emmanuel BASSO — Chef du Bureau de la prévention des litiges et du contentieux — Téléphone : 01 43 47 81 70 / 01 43 47 81 87.

Référence : BES 10 G 01 48.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service Technique de l'Architecture et des Projets (S.T.A.P.).

Poste : Adjoint au Chef de la cellule administrative du S.T.A.P., chargé des opérations de l'A.C.O.P.

Contact : M. Xavier de BODINAT — Chef du S.T.A.P. / Mme Dominique LAUJIN — Chef de l'A.C.O.P. — Téléphone : 01 43 47 82 94 / 01 43 47 81 80.

Référence : BES 10 G 01 66.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : 1<sup>re</sup> section territoriale de voirie.

Poste : Chef de la subdivision administration générale.

Contact : Mme Bénédicte PERENNES — Chef de la section territoriale de voirie / M. Didier LANDREVIE — Adjoint au Chef de la section territoriale de voirie — Téléphone : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Référence : BES 10 G 01 54.

2<sup>e</sup> poste :

Service : 8<sup>e</sup> section territoriale de voirie.

Poste : Chef de la subdivision administration générale.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Chef de la section territoriale de voirie — Téléphone : 01 44 87 43 10.

Référence : BES 10 G 01 58.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division du 19<sup>e</sup>.

Poste : Responsable du bureau administratif.

Contact : M. Marc SAVELLI — Téléphone : 01 53 72 54 21.

Référence : BES 10 G 01 50.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des études et de l'innovation.

Poste : Chargé d'études et du contrôle de gestion.

Contact : M. Michel BINUTTI — Chef du Service d'études / Mme Isabelle LARDIN — Chef de la section expertise, méthode et contrôle de gestion — Téléphone : 01 42 76 46 70.

Référence : BES 10 G 01 52.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Mission Ressources Humaines.

Poste : Chef de la Mission Ressources Humaines.

Contact : M. Philippe CHEVAL — Téléphone : 01 71 28 55 51.

Référence : BES 10 G 01 62.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Exploitation des jardins - Division du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Adjoint au Chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Farid RABIA — Chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 48 03 83 11.

Référence : BES 10 G 01 40.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Poste : Contrôleur et tarificateur d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes.

Contact : Mme Hélène MORAND / Mme Odile MORILLEAU — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 78 90.

Référence : BES 10 G 01 34.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des moyens généraux — Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : Chef du pôle administratif et financier.

Contact : Mme Hélène MORAND / Mme Irène WICHLINSKI — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 44 67 21 22.

Référence : BES 10 G 01 32.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité — Bureau du R.S.A.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau du R.S.A.

Contact : Mme Hélène MORAND / Mme Josiane BOE — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 01 43 47 71 80.

Référence : BES 10 G 01 64.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL